

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 28 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 15

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« reliquat comptable global net constaté »,

insérer les mots :

« au terme de la répartition de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.